

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 26 MAI 2014**

**L'An deux mille quatorze, le 26 mai**, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2014

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Freddy VASSEUR, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC-MARZE, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Sabrina QUESQUE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Luc CHARPENTIER, Sylvie DELOCHE, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER, Chantal GAMEL-BERARD, Jean-Michel BOCHATON, Myriam COMON, Ali CHAABI, Marjolaine BOUVIER.

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **1) TARIFS MUNICIPAUX.**

En préambule, Monsieur BOCHATON s'interroge sur la "nouveau" que représente une augmentation de tarifs basée sur l'inflation et le GVT et indique que l'opposition votera en fonction d'une revalorisation ou non des aides et contre les augmentations de tarifs.

Madame le Maire rappelle qu'il faut bien tenir compte de la manière dont le budget a été élaboré puis voté par l'équipe précédente.

#### **1.1 – Quotients familiaux (rapporteur : C. ARSAC).**

La nouvelle grille des QF est adoptée par 22 pour et 7 contre (Madame BOUVIER réfutant la hausse du montant du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2013) :

Cette grille valable du 01/09/2014 au 31/08/2015 concerne les prestations suivantes :

- Centre aéré
- Ecole de musique
- Ecole d'art
- Classes de découverte
- Restauration scolaire
- Aide à la rentrée scolaire
- Aide aux vacances
- Coup de pouce étudiant
- Aide séjours linguistiques du collège
- Accueil périscolaire

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
<b>A</b>	inférieur ou égal à 5 301 €
<b>B</b>	de 5 302 € à 6 362 €
<b>C</b>	de 6 363 € à 7 366 €
<b>D</b>	de 7 367 € à 9 157 €
<b>E</b>	de 9 158 € à 10 997 €
<b>F</b>	de 10 998 € à 13 196 €
<b>G</b>	de 13 197 € à 15 826 €
<b>H</b>	à partir de 15 827 €

### 1.2 – Aide aux vacances (rapporteur : C. ARSAC).

La grille pour 2014-2015 est adoptée par 22 pour et 7 contre.

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	Minimum à la charge de la famille (par jour et par enfant)
<b>A</b> : inférieur ou égal à 5 301 €	4.80 €
<b>B</b> : de 5 302 € à 6 362 €	5.60 €
<b>C</b> : de 6 363 € à 7 366 €	6.60 €
<b>D</b> : de 7 367 € à 9 157 €	7.75 €
<b>E</b> : de 9 158 € à 10 997 €	9.00 €
<b>F</b> : de 10 998 € à 13 196 €	10.20 €
<b>G</b> : de 13 197 € à 15 826 €	11.40 €
<b>H</b> : à partir de 15 827 €	la totalité

### 1.3 – Aide à la rentrée scolaire (rapporteur : C. ARSAC).

Sont adoptés à l'unanimité, les montants des aides à la rentrée scolaire aux familles portoises dont le QF est inférieur ou égal à 7 366 € :

- Collèges : aide de 52 €
- Lycées d'enseignement général, lycées agricoles, sections commerciales et services des LEP : aide de 74 €
- Lycées option technologique industrielle, sections industrielles des LEP, lycées hôteliers : aide de 108 €.

### 1.4 – Aide au séjour linguistique du collège Jean Macé (rapporteur : C. ARSAC).

Les montants de l'aide forfaitaire accordée aux familles sont adoptés par 22 pour et 7 contre :

Quotient familial annuel	Aide municipale
<b>A</b> : inférieur ou égal à 5 301 €	124 €
<b>B</b> : de 5 302 € à 6 362 €	104 €
<b>C</b> : de 6 363 € à 7 366 €	84 €
<b>D</b> : de 7 367 € à 9 157 €	62 €
<b>E</b> : de 9 158 € à 10 997 €	52 €

### 1.5 – Classes de découverte 2014/2015 (rapporteur : C. ARSAC).

Est adoptée à l'unanimité, la participation de la commune en fonction du quotient familial.

Tranche Quotient	Quotient familial annuel	Participation famille	Participation mairie
A	inférieur ou égal à 5 301 €	15 %	85 %
B	de 5 302 € à 6 362 €	20 %	80 %
C	de 6 363 € à 7 366 €	25 %	75 %
D	de 7 367 € à 9 157 €	30 %	70 %
E	de 9 158 € à 10 997 €	40 %	60 %
F	de 10 998 € à 13 196 €	50 %	50 %
G	de 13 197 € à 15 826 €	60 %	40 %
H	à partir de 15 827 €	85 %	15 %

#### 1.6 – Tarif restauration scolaire (rapporteur : C. ARSAC).

La revalorisation du prix des repas en fonction du QF est adoptée par 22 pour et 7 contre. Madame ARSAC rappelle que le coût du repas servi est de 10 € pour la collectivité.

TRANCHE DE QUOTIENT	TARIF
A	1.80 €
B	2.10 €
C	2.46 €
D	2.65 €
E	2.97 €
F	3.62 €
G	4.03 €
H	4.21 €
Commensaux	4.91 €
Repas "extérieurs"	6.04 €
Service	1.80 €

#### 1.7 – Tarifs de l'Ecole d'Art (rapporteur : L. CHAMBONNET).

La grille des tarifs revalorisés est adoptée par 22 pour et 7 contre.

##### ATELIER ENFANTS (peinture)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'ANNEE	TARIF EN 3 FOIS
A	37.85 €	13.85+12+12
B	52€	17+17+18
C	64.85 €	22.85+21+21
D	77.85 €	26.85+26+25
E	90.80 €	30.80+30+30
F	104.90 €	35.90+35+34
G	117.90 €	40.90+39+38
H	133 €	44+44+45
EXT	329.80 €	110.80+110+109

##### ATELIER ENFANTS (poterie + modelage) inclut 25 Kg de terre

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'ANNEE	TARIF EN 3 FOIS
A	96.20 €	32.20+32+32
B	118.90 €	40.90+39+39

C	140.60 €	46.60+47+47
D	163.25 €	54+54+55.25
E	184.90 €	61+61+62.90
F	207.60 €	69.60+69+69
G	229.20 €	76+76+77.20
H	252 €	84+84+84
EXT	366.45 €	122.42+122+122

**ATELIER ADULTE TERRE/MODELAGE (inclut 25 kg)**

COMMUNE	TARIF A L'ANNEE	TARIF EN 3 FOIS
Portois	321.05 €	107.05+107+107
Extérieur	366.45 €	122.42+122+122

**ATELIER Philippe NOULETTE PEINTURE (inclut une partie du matériel)**

COMMUNE	TARIF A L'ANNEE	TARIF EN 3 FOIS
Portois	306.05 €	102+102+102.05
Extérieur	351.45 €	117+117+117.45

**ATELIER Philippe NOULETTE DESSIN (pas de matériel fourni)**

COMMUNE	TARIF A L'ANNEE	TARIF EN 3 FOIS
Portois	275.45 €	91+92+92.45
Extérieur	316.30€	105+105+106.30

**ATELIERS Adultes**

COMMUNE	TARIF A L'ANNEE	TARIF EN 3 FOIS
Portois dessin+peinture	275.45 + 306.05 -10% = 523.35	174+174+175.35
Portois dessin+modelage	275.45 + 321.05 -10% = 536.85	178+179+179.85
Portois peinture+modelage	306.05 + 321.05 - 10%= 564.39	188+188+188.39
Extérieur peinture+dessin	351.45 + 316.30 - 10%= 601	200+200+201
Extérieur dessin+modelage	316.30 + 366.45 - 10%= 614.50	204+205+205.50
Extérieur peinture+modelage	351.45 + 366.45 - 10%= 646.10	215+215+216.10

**1.8 – Tarifs piscine (rapporteur : S. HOUSET).**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs 2013 pour la saison 2014.

**Tarifs adultes :**

- Droit d'entrée : 2,40 €
- Abonnement : 20 €

**Tarifs réduits :** enfants de moins de 16 ans (gratuité pour les enfants de moins de 6 ans), étudiants, demandeurs d'emploi ou allocataires du RSA (sur présentation d'un justificatif)

- Droit d'entrée : 1,20 €
- Abonnement : 10 €

**1.9 – Tarifs concessions (rapporteur : S. BROT).**

Ils sont adoptés à l'unanimité :

1 - Terrain concédé :

**Nature des concessions :**

- simple : pour 2 corps (superposés)
- double : pour 4 corps (accolés et superposés)

Prix au m<sup>2</sup> :

- concession 15 ans : 100.00 €
- concession 30 ans : 100.00 €

Caractéristiques :

- concession pour 15 ans : simple, non renouvelable.
- concession pour 30 ans : simple ou double, renouvelable.

2 - Columbariums :

Concession pour :

- 15 ans : 200.00 €
- 30 ans : 400.00 €

1.10 – Tarifs cimetière (rapporteur : S. BROU).

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

	<u>HT</u>	<u>TVA</u>	<u>TTC</u>
Location caveau communal	10.00 €	2.00 €	12.00 €
Location par jour d'utilisation du caveau communal	1.10 €	0.22 €	1.32 €
La taxe d'inhumation à	50.00 €		
La taxe de superposition à	50.00 €		

1.11 – Redevance pour location de compteurs d'eau (rapporteur : E. GRADELLE).

La modification des tarifs est adoptée par 22 pour et 7 contre.

	15 mm	20 mm	30 mm	40 mm	50 mm	60 mm	80 mm	100 mm	200 mm
€/HT	20	23.80	26.00	29.20	31.40	55.75	62.10	66.65	243.35

1.12 – Tarifs des changements, vérifications et réparations des compteurs d'eau (rapporteur : E. GRADELLE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de changement de compteurs par suite de négligence ou faute de l'utilisateur et par 22 pour et 7 contre, les nouveaux tarifs concernant les vérifications et les forfaits de dépose et pose de compteurs.

→ Pour les vérifications :

**30.37 €** la redevance forfaitaire. Celle-ci n'est due que lorsque l'écart de l'enregistrement constaté avec le compteur étalon ne dépasse pas 5 % en plus ou en moins.

→ Changement de compteur par suite de négligence ou de faute de l'utilisateur :

<b>53.60 €</b>	le remplacement d'un compteur de	15 mm
<b>83.10 €</b>	"	20 mm
<b>185.56 €</b>	"	30 mm
<b>280.43 €</b>	"	40 mm
<b>306.62 €</b>	"	50 mm
<b>534.72 €</b>	"	80 mm
<b>659.50 €</b>	"	100 mm

→ Dépose et repose du compteur :

Redevance forfaitaire de **17.53 €**

1.13 – Taxes raccordement réseaux d'eau (rapporteur : E. GRADELLE).

Les tarifs revalorisés sont adoptés par 22 pour et 7 contre.

Pour un compteur de	Taxe
15 mm	641.56
20 mm	793.60
30 mm	1 021.70
40 mm	1 498.29
50 mm	1 973.29
60 mm	2 925.09
80 mm	3 591.77
100 mm	4 258.10
200 mm	6 160.16

1.14 – Redevance remise en état de la chaussée (rapporteur : E. GRADELLE).

Adoptée par 22 pour et 7 contre, la redevance est fixée à 136.80 € pour une surface inférieure à 5 m<sup>2</sup>, le m<sup>2</sup> supplémentaire à 18.30 €.

1.15 – Redevance occupation du domaine public (rapporteur : E. GRADELLE).

Adoptée à l'unanimité, elle est fixée à 117.20 €.

1.16 – Tarif location de matériel (rapporteur : E. GRADELLE).

Sont adoptés à l'unanimité, les tarifs suivants :

- Forfait location..... 21,60 €
- Barrière..... 1,32 €
- Table..... 1,58 €
- Chaise..... 0,61 €
- Banc ..... 0,92 €
- Forfait transport sur la commune..... 103,00 €
- Benne à ordures (comprenant la pose, la dépose, le traitement des déchets)... 200 €

2) SUBVENTION MJC (rapporteur : F. VASSEUR).

Par 22 pour et 7 contre, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 318 215 € à la MJC soit 213 215 € pour le secteur *enfance et cantine* et 105 000 € pour les secteurs *jeunesse, famille et associatif*.

3) PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES (rapporteur : G. GIRARD).

Par 28 pour, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation exceptionnelle de 150 € à l'UGSP et 250 € au Twirling Club correspondant aux frais de déplacement pour participation au championnat de France.

4) RENOUVELLEMENT CONVENTION DEPARTEMENT / COLLEGE / COMMUNE (rapporteur : S. HOUSET).

Le renouvellement de la convention fixant les conditions d'utilisation du plateau sportif du collège pour les associations est adopté à l'unanimité.

5) AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX ACCES CAFPRO (rapporteur : C. ARSAC).

L'avenant n° 2 portant mise à jour de l'article 3 de la convention d'origine *sécurité – confidentialité* de la convention est adopté à l'unanimité.

6) INFORMATION AU CONSEIL RELATIVE AU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil communautaire du 20 décembre 2013, VALENCE AGGLO a délibéré sur de nouveaux tarifs de la redevance assainissement pour chacune des 11 communes pour l'année 2014.

Pour la commune de Portes-lès-Valence, le tarif passe de 1,12 €/m<sup>3</sup> en 2013 à 1,276 € TTC/m<sup>3</sup> en 2014.

Cette augmentation du tarif pour les abonnés de Portes-lès-Valence est due à :

- l'harmonisation tarifaire sur plusieurs années des tarifs des 11 communes de l'ancienne Valence Agglo Sud Rhône Alpes. Ces 11 communes ont désormais le même tarif.
- l'assujettissement à la TVA de l'activité assainissement collectif de toutes les communes par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (délibération prise le 25 janvier 2014),
- l'augmentation de la TVA de 7 % à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'assainissement, alors que celle-ci n'était que de 5,5 % en 2011 pour ce domaine d'activités.

Pour une consommation d'eau potable de 120 m<sup>3</sup>, la facture assainissement s'élèvera donc pour l'abonné de Portes-lès-Valence, à 172,92 € TTC en 2014, contre 152,40 € en 2013, soit une augmentation de 20,52 €. Ce montant intègre la redevance modernisation des réseaux de collecte de 0,15 € HT/m<sup>3</sup> reversée à l'Agence de l'Eau.

Madame GIRARD tenait à faire cette information auprès des Conseillers Municipaux, ces décisions relevant de l'ancienne équipe municipale.

7) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 14/34 : non préemption sur la propriété de Monsieur Philippe GASTOUD, cadastrée section AI 89, Impasse du Château d'eau, Le Margier.

N° 14/37 : non préemption sur la propriété de Monsieur Joël MOUNIER, cadastrée section AL 78, 10 Hameau du Peyrollet.

N° 14/38 : encaissement chèque de 220 € de la MACIF RHONE-ALPES, pour 3 plots endommagés rue Jean Jaurès.

N° 14/39 : non préemption sur la propriété de Madame Myriam DUVERNEY-PRET, cadastrée section AV 10, 404 avenue du Général de Gaulle.

N° 14/40 : non préemption sur la propriété de M. et Mme MAUFROY, cadastrée section AZ 124, 58 rue Jean Jaurès.

N° 14/41 : non préemption sur la propriété de Madame Raymonde SABY, cadastrée section AO 171, 348 et 350, rue Jacques Duclos.

N° 14/42 : signature avec l'Entreprise SALLEE de l'avenant n° 1 au marché de "Restructuration et création d'une salle d'activités au centre culturel" (lot n° 9) d'un montant de 842 €/HT portant le marché à 81 219.55 €/HT.

N° 14/43 : non préemption sur la propriété de M. et Madame Philippe BAN, cadastrée section AM 45, 10 rue Arthur Rimbaud.

N° 14/44 : non préemption sur la propriété de Madame Laure DULIEU, cadastrée sections AN 46 et 62, 3 Impasse Zola, quartier Neyremand.

N° 14/45 : non préemption sur la propriété de Monsieur Emrah CELEBI, cadastrée sections AK 209 et 210, quartier Peyrollet.

N° 14/48 : signature avec GROUPAMA Assurances, d'un contrat "Mission collaborateurs" d'un montant annuel de 740 €/TTC, sur la base de 8 000 kms/an puis 0.08 € par kilomètre supplémentaire parcouru.

N° 14/49 : non préemption sur la propriété de M. et Madame Patrice ANGIARI, cadastrée section AP 128, 21 rue Matisse.

N° 14/50 : encaissement chèque de 247.27 € de MAPA, Mutuelle d'Assurances pour 2 tables endommagées par le traiteur, lors de la location de l'Espace Cristal le 17 septembre 2013.

N° 14/51 : signature avec IDEX ENERGIES, d'un marché intitulé "Exploitation et entretien des équipements de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation des installations", d'un montant HT de 27 841 €/an, pour une durée de 4 ans.

N° 14/52 : encaissement d'un chèque de 270 € de GROUPAMA, correspondant à la franchise contractuelle suite à recours abouti, pour le sinistre du 20 février 2013 relatif à un lampadaire endommagé.

Sur la décision n° 14/48, Madame le Maire précise que la signature avec GROUPAMA Assurances d'un contrat *Mission Collaborateurs* a pour objectif de couvrir les élus et collaborateurs qui utilisent leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs missions.

### **Question orale de Madame COMON.**

Madame COMON a sollicité Madame le Maire sur la question du règlement intérieur et de l'accès pour l'opposition au site Internet de la ville.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a 6 mois pour élaborer et voter un nouveau règlement intérieur et que celui-ci déterminera les conditions d'expression de l'opposition. Elle rappelle que l'opposition d'hier, comme la majorité d'aujourd'hui, s'expriment collectivement ce qui n'est pas le cas du PC ou du PS lorsqu'il s'agit de communiquer.